

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 12 juillet 2019	N° 2019-423

Convocation du 5 juillet 2019

Aujourd'hui vendredi 12 juillet 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Jean-François EGRON, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Kévin SUBRENAT, M. Jean-Pierre TURON, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Christophe DUPRAT à M. Michel LABARDIN
M. Franck RAYNAL à M. Eric MARTIN
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à Mme Conchita LACUEY
M. Alain TURBY à Mme Zeineb LOUNICI
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS
M. Erick AOUIZERATE à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H
Mme Odile BLEIN à M. Max GUICHARD
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Maribel BERNARD
Mme Chantal CHABBAT à M. Guillaume GARRIGUES
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Elisabeth TOUTON
Mme Michèle DELAUNAY à M. Vincent FELTESSE
Mme Martine JARDINE à Mme Michèle FAORO
M. Bernard JUNCA à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
M. Marc LAFOSSE à Mme Dominique IRIART
M. Bernard LE ROUX à M. Alain ANZIANI
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à Mme Gladys THIEBAULT
M. Thierry MILLET à M. Dominique ALCALA
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à M. Philippe FRAILE MARTIN
Mme Christine PEYRE à Mme Cécile BARRIERE

EXCUSE(S) :

Mme Marie-Christine BOUTHEAU.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Marie RECALDE à M. Thierry TRIJOULET jusqu'à 10h30
M. Jean-Louis DAVID à M. Nicolas BRUGERE à partir de 10h15
M. Alain CAZABONNE à M. Didier CAZABONNE à partir de 10h30
Mme Emmanuelle AJON à Mme Christine BOST à partir de 11h00
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Kévin SUBRENAT à partir de 11h00
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Magali FRONZES à partir de 11h10
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Daniel HICKEL jusqu'à 11h25
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Anne BREZILLON à partir de 11h35
M. Jean-François EGRON à M. Jean TOUZEAU à partir de 12h00
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON à partir de 12h00
M. Alain SILVESTRE à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 12h00
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 12h00
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE à partir de 12h15
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Brigitte COLLET à partir de 12h15

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 12 juillet 2019	Délibération
	Direction générale RH et administration générale Direction pilotage emploi et dialogue social	N° 2019-423

Direction générale haute qualité de vie - Evolution de l'organisation de la Direction de l'eau - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la politique de l'eau métropolitaine, la Direction de l'eau assure pour l'essentiel des missions de service public concernant la gestion de l'eau potable, de l'assainissement des eaux usées et pluviales, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations sur son territoire. Ces missions lui confèrent d'importantes responsabilités sociétales et environnementales, dans sept principaux domaines :

- Construire une vision stratégique du service d'assainissement, du service d'eau potable et de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations
- Assurer le contrôle des concessions de service public
- Mettre en œuvre la mission de maîtrise d'ouvrage en assainissement, en eau potable et en prévention des inondations
- Disposer d'un service de coordination et d'appui aux activités techniques en matière de gestion budgétaire, marché, juridique, comptable et des systèmes d'information
- Accompagner les démarches de gouvernance de l'eau
- Répondre aux sollicitations des usagers
- Anticiper les évolutions et les prises de position de Bordeaux Métropole sur les enjeux souvent importants en matière technique ou économique dans le domaine de l'eau

L'organisation actuelle de la Direction de l'eau est le fruit d'un héritage lié à l'organisation générale des services de la Communauté urbaine de Bordeaux issue du projet d'administration de 2011, mais est surtout liée au choix du mode de gestion des services publics d'eau et d'assainissement sous forme de deux délégations de service public et de la prise de compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) au 1^{er} janvier 2016.

Les orientations politiques fixées par le Conseil le 10 juillet 2015 (concession de type affermage pour l'eau potable sous la forme d'un contrat d'une durée courte 6-8 ans) affirment le rôle d'autorité organisatrice de l'établissement.

La mise en œuvre de ces orientations implique l'adaptation de la Direction de l'eau au nouveau mode de gestion.

I. CONTEXTE DU PROJET

Depuis sa création, notre Etablissement exerce la compétence eau potable. Il assure les missions de production, transport, distribution et facturation de l'eau potable et la gestion de la relation avec les abonnés du service.

Depuis le 1^{er} janvier 1992, la politique publique eau est organisée sous la forme juridique d'une concession trentenaire, dont le terme est fixé au 31 décembre 2021.

Pour 23 des 28 communes de son territoire, Bordeaux Métropole a en effet délégué l'exploitation du service et la maîtrise d'ouvrage des investissements à un concessionnaire. Ce service dessert, en 2018, plus de 279 000 points de service, représentant une population de 748 000 habitants environ, sur une population totale de 774 000 habitants pour l'ensemble de la Métropole.

Les orientations politiques prises le 10 juillet 2015 par le Conseil sont basées sur la démarche approfondie d'examen des différentes options et scénarii de gestion envisageables.

Il a dès lors été acté un objectif de maîtrise retrouvée sur le domaine à l'issue de la concession trentenaire.

II. CHOIX DU MODE DE GESTION

L'étude des modes de gestion menée par un comité de pilotage dès 2014, dans le cadre spécifique du service de l'eau potable de notre Etablissement, s'est concentrée sur 5 options.

- La gestion par une régie à autonomie financière,
- La gestion par une régie à autonomie financière avec personnalité morale,
- La gestion via une Société publique locale (SPL), laquelle peut elle-même à son tour assurer l'exploitation via différents scénarii,
- La gestion via une Société d'économie mixte à opération unique (SEMOP),
- La gestion par voie de concession portant délégation de service public.

Les quatre premiers ont été écartés car peu adaptés ou risqués. Le choix du mode de gestion s'est donc porté sur la délégation de service public par affermage, présentant plusieurs avantages déterminants :

- L'affirmation des rôles d'autorité organisatrice et de maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole, sur lesquels peut se concentrer la collectivité, et qui lui permettent un pilotage affirmé des services de l'eau potable et de la défense extérieure contre l'incendie, en cohérence avec les autres services de Bordeaux Métropole,
- La gestion patrimoniale optimisée sur les investissements qui permet une vision à long terme d'accompagnement du développement de la Métropole,
- Le transfert d'une grande partie des risques d'exploitation à un tiers,
- Le bénéfice de l'expertise et de l'organisation d'un exploitant spécialisé,
- Une bonne visibilité sur l'évolution de la part concessionnaire du prix sur la durée du contrat.

La procédure de passation d'une délégation de service public permet une libre négociation, sous réserve, toutefois, des précautions liées au respect du principe général d'égalité de traitement des candidats.

Le concessionnaire peut être chargé de construire des ouvrages, de réaliser des travaux ou d'acquérir des biens nécessaires au service public, sans que cela ne soit toutefois obligatoire : la collectivité délégante peut ainsi conserver tout ou partie de la maîtrise d'ouvrage.

En l'espèce, Bordeaux Métropole a souhaité reprendre une partie de la maîtrise d'ouvrage des investissements, qui actuellement sont confiés, en totalité, au concessionnaire, et mettre en place les ressources nécessaires pour en assurer la mise en œuvre. Plus largement, Bordeaux Métropole a exprimé une volonté de maîtriser la gestion patrimoniale du service et d'en définir la stratégie d'évolution et de développement durable.

Par conséquent, le mode de gestion par voie de délégation de service public apparaît le plus pertinent pour la gestion du service public de l'eau de Bordeaux Métropole.

III. IMPACTS SUR L'ORGANISATION DES SERVICES

Le choix du mode de gestion de la compétence eau implique de se réinterroger sur la structuration de la Direction de l'Eau, afin de mettre en oeuvre ces nouvelles missions de maîtrise d'ouvrage de façon intégrée aux compétences et expertises existantes.

9 compétences doivent être articulées

- Schéma directeur et études générales
- Pilotage et communication
- Conduite d'opération (études et travaux)
- Tenue des inventaires physiques
- Tenue des inventaires comptables
- Gestion budgétaire
- Maîtrise foncière et gestion domaniale
- Missions juridiques et de commande publique
- Gestion des systèmes d'information

tout en maintenant la qualité de ses missions de service public en s'attachant tout particulièrement à :

- Améliorer les performances du service aux usagers tout en prenant en compte les questions sanitaires, sécuritaires et environnementales
- Assurer une continuité de service vis-à-vis des événements environnementaux exceptionnels
- Éclairer, par son expertise technique, la prise de décision politique et accompagner les engagements de gouvernance.

Il est donc proposé d'organiser la Direction de l'eau autour de 3 services :

- Coordination et appui
 - Autorité organisatrice
 - Maîtrise d'ouvrage
-
- **Le service de coordination et appui**

Interlocuteur privilégié des services fonctionnels centraux (Commande publique, affaires juridiques, ressources humaines, finances...) et de la DAAF (Direction d'appui administrative et financière) de la DGHQV (Direction générale haute qualité de vie), il est chargé des questions budgétaires (préparation et exécution budgétaires, programmation pluriannuelle d'investissement, établissement des perspectives financières, gestion des budgets annexes...) de la coordination et de l'appui administratif en matière de marchés publics et de conventions, de la sécurisation juridique des actes de la direction, du suivi économique et administratif des contrats de concession de la gestion des projets du système d'information sur l'eau et l'assainissement, du pilotage du développement des systèmes d'information métiers. Il prépare les rapports au Conseil métropolitain et fournit également les moyens logistiques de la direction.

Sous l'autorité d'un poste de responsable de service Il est proposé de structurer le service coordination et appui en 3 centres :

- Centre SI / méthodes
- Centre finances et budgets
- Centre juridique et marchés

- **Le service maîtrise d'ouvrage**

Ce service assure les fonctions de maîtrise d'ouvrage en eau potable, assainissement et prévention des inondations. Il est chargé d'analyser le fonctionnement des réseaux, de déterminer les améliorations à apporter, de la conception et la réalisation des travaux et de la gestion des autorisations d'occupation des sols. Il met en œuvre l'ensemble des études et des travaux identifiés en lien avec le service autorité organisatrice. De plus, il pilote les marchés d'études, de maîtrise d'œuvre et de travaux pour répondre aux

enjeux de la politique de l'eau et de la programmation pluriannuelle d'investissement.

Il est l'interlocuteur privilégié des Pôles territoriaux, notamment dans l'instruction des permis de construire. Enfin, il a une responsabilité prépondérante dans la préparation du budget et son exécution de par le pilotage des travaux.

Sous l'autorité d'un poste de responsable de service, il est proposé d'organiser le service maîtrise d'ouvrage en 3 centres :

- Centre études
- Centre travaux Bordeaux et Rive droite
- Centre travaux Sud et Ouest

- **Le service autorité organisatrice**

Dans le cadre de la politique de l'eau, le service traduit les orientations stratégiques métropolitaines en objectif et les décline en coordination avec les autres services de la Direction de l'eau.

Il pilote les 5 services publics regroupés sous la marque l'Eau Bordeaux ainsi que la Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (Gemapi). Il définit, les besoins en matière d'analyses, d'études, et de travaux avec le service maîtrise d'ouvrage qui les met en œuvre.

Il gère l'activité des délégataires de service public et vérifie la bonne exécution des contrats.

Il élabore des contrats de co-développement, en lien avec le service maîtrise d'ouvrage, qui les met en œuvre.

Il joue un rôle moteur dans la maîtrise des rejets industriels et assimilés dans les réseaux d'assainissement afin de limiter les rejets de micropolluants dans le milieu naturel et faciliter le traitement des eaux par les stations d'épuration.

De plus, il assure des missions opérationnelles d'intégration de réseaux dans le patrimoine métropolitain.

Il veille à la qualité du service rendu aux usagers et à la qualité des interventions de l'exploitant.

Il est responsable des deux régies : le service public d'assainissement non collectif et le service public de l'eau industrielle.

Sous l'autorité d'un responsable de service, également directeur adjoint, il est proposé d'organiser le service autorité organisatrice en 3 centres :

- Centre eau potable
- Centre Assainissement
- Centre GEMAPI

Les réflexions sur l'organisation ont démarré mi 2018 par des ateliers avec l'équipe d'encadrement de la Direction de l'eau. Plusieurs scénarii d'organisation ont émergé.

En septembre 2018, un diagnostic a permis d'identifier, avec l'encadrement, les freins et les leviers des scénarii retenus. Des ateliers ont été mis en place, intégrant l'encadrement et les personnels concernés, afin de traiter les « points durs » et d'imaginer des propositions alternatives.

En décembre 2018, ces éléments ont été portés à la connaissance de l'ensemble des agents de la Direction de l'eau. Ces derniers ont été sollicités pour apporter leur contribution à l'organisation, pour exprimer leurs remarques à travers des ateliers organisés au sein de chaque service, de chaque centre.

A l'issue de la concertation, le nombre de postes à créer pour assurer l'ensemble des nouvelles missions, tant en effectif, qu'en cadre d'emplois, a été défini selon des hypothèses qui ont été faites sans connaître le contour précis des périmètres de répartition entre l'activité de Bordeaux Métropole et le futur concessionnaire en eau potable, ni les ambitions en matière de travaux.

Pour faire face à cette nouvelle charge de travail il a été estimé que 31 postes supplémentaires seraient nécessaires, dont 4 ont déjà été soumis à l'approbation des membres du Comité Technique d'octobre 2018 afin d'accompagner le projet.

Les 27 postes restants à créer sont les suivants :

- Au Centre SI / méthodes
 - o 1 poste de responsable de centre (catégorie A technique ou administrative)
 - o 1 poste de responsable qualité / méthodes (catégorie A technique ou administrative)

- o 1 poste de responsable qualité et exploitation de la donnée (catégorie A technique ou administrative)
- o 1 poste de responsable communication (catégorie A administrative)
- Au Centre finances et budgets
 - o 1 poste de contrôleur de gestion / immobilisations (catégorie A administrative)
 - o 1 poste de référent budgétaire (catégorie B administrative)
- Au Centre juridique et marchés
 - o 1 poste de responsable des actes (catégorie A administrative)
 - o 1 poste d'acheteur public (catégorie B administrative)
 - o 1 poste de rédacteur foncier (catégorie B administrative)
 - o 1 poste d'assistant administratif (catégorie C administrative)
- Au centre études :
 - o 2 postes de chefs de projets études (catégorie A technique)
 - o 1 poste de chef de projet études / pré-instruction (catégorie A technique)
 - o 1 poste de chargé d'études (catégorie B technique)
 - o 1 poste de chargé d'études / instruction (catégorie B technique)
 - o 1 poste de chargé d'études / systèmes d'information géographique (SIG) (catégorie B technique)
- Aux centres travaux Bordeaux et Rive droite / Sud et ouest
 - o 1 poste de responsable de centre (catégorie A technique)
 - o 2 postes de chef de projet travaux (catégorie A technique)
 - o 5 postes de chargés d'opérations (catégorie B technique)
 - o La répartition entre les deux centres sera réalisée ultérieurement.
- Au Centre eau potable
 - o 1 poste de chef de projet économies d'eau / recherche / sûreté (catégorie A technique)
 - o 1 poste de technicien patrimoine (catégorie B technique)
 - o 1 poste de technicien foncier/patrimoine (catégorie B technique)

Le plan de recrutement pour ces 27 postes s'étalerait sur 3 ans, soit en moyenne 9 postes par an.

Il est proposé une mise en place opérationnelle du nouvel organigramme de la Direction de l'eau à l'issue des premiers recrutements mais aussi de la montée en charge des missions. La mise en place opérationnelle pourrait être couplée avec le changement de locaux de la Direction de l'eau, prévu à une échéance similaire.

L'objectif d'opérationnalité au 1^{er} janvier 2022 sur tous les domaines de la compétence (budgétaires, marchés publics, travaux...) est un impératif. Les postes seraient donc ouverts en trois tranches en accompagnement du phasage de mise en œuvre du projet.

Il est proposé qu'un point d'étape soit effectué annuellement devant le comité technique.

Enfin, Compte tenu de la spécificité des postes, des connaissances et des compétences attendues, l'administration envisage sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de pouvoir recourir à des agents non-titulaires en cas de jury infructueux pour les postes suivants :

2 postes de catégorie A technique Chef de projet études
 1 poste de catégorie A technique Chef de projet études pré instruction
 2 postes de catégorie A technique Chef de projet travaux
 1 poste de catégorie A technique Responsable de centre Travaux
 1 poste de catégorie A administrative ou technique Responsable de centre SI et méthodes
 1 poste de catégorie A administrative ou technique Responsable qualité et méthodes
 1 poste de catégorie A administrative ou technique Responsable qualité exploitation de la donnée
 1 poste de catégorie A technique Chef de projet économie d'eau recherche et sûreté

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire :

- du cadre d'emplois des ingénieurs soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 818€ euros (1^{er} échelon du grade d'ingénieur) et 44 873,13€ euros annuels (dernier échelon du grade d'ingénieur principal)
- ou du cadre d'emplois des attachés soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 818€ euros (1^{er} échelon du grade d'attaché) et 44 873,13€ euros annuels (dernier échelon du grade d'attaché principal).

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 relative au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'arrêté du Président n°2016/2226 en date du 20 décembre 2016 arrêtant l'organisation générale des services,

VU l'avis émis par le Comité technique du 27 juin 2019

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE les orientations politiques fixées par le Conseil communautaire le 10 juillet 2015 (concession de type affermage pour l'eau potable sous la forme d'un contrat d'une durée courte 6-8 ans) affirment le rôle d'autorité organisatrice de l'établissement et que la mise en œuvre de ces orientations implique l'adaptation de la Direction de l'eau au nouveau mode de gestion.

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la création de 27 postes : 13 postes de catégorie A, 13 postes de catégorie B et 1 poste de catégorie C.

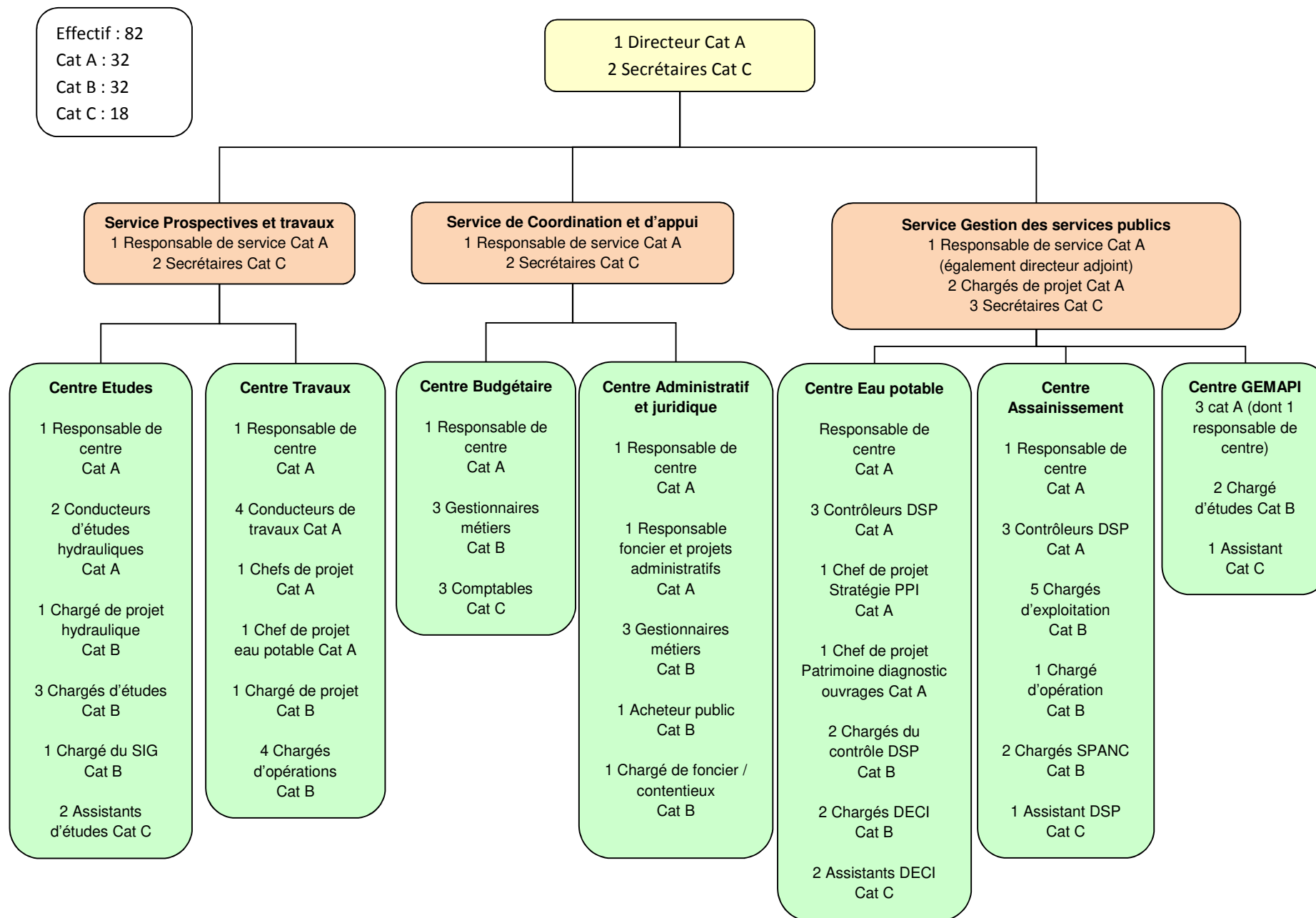
Article 2 : d'autoriser le recours éventuel aux agents non-titulaires pour les postes mentionnés.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

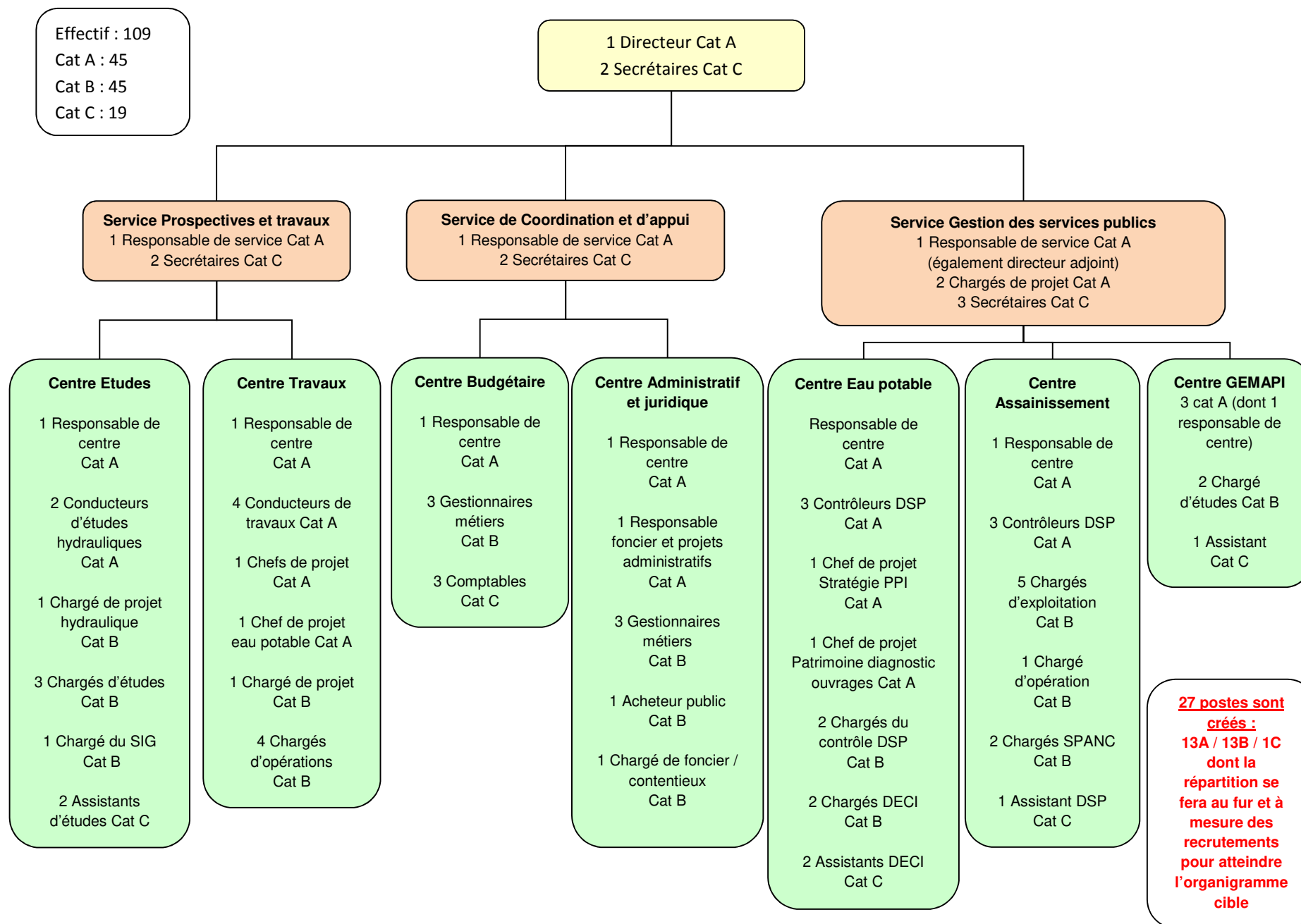
Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 12 juillet 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 16 JUILLET 2019 PUBLIÉ LE : 16 JUILLET 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-François EGRON
--	---

DIRECTION DE L'EAU



DIRECTION DE L'EAU (nouvel organigramme)



Comité technique du 27 juin 2019 – Nouvel organigramme

Légende : Rouge : création de poste – Bleu : redéploiement ou transformation de poste

DIRECTION DE L'EAU (organigramme cible Année 2020)

